



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

### SEANCE DU 8 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 1 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

**Présents** : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël, Mme BLANCO Nathalie.

**Absents, représentés** : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme HECK Isabelle représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. MAHMOUD Riad, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud.

**Absent** : M. HADAD Hubert.

**Secrétaire de séance** : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

<b>N°2</b>	<b>OBJET : Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'élaboration du budget de la Ville pour l'exercice 2024</b> [Nomenclature "Actes" : 7.1.1.2 débat d'orientation / rapport d'orientation]
------------	--

### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

**VU** l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans « les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci »,

**VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, en son article 107 qui stipule que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote sur l'approbation du rapport,

**VU** le rapport retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Conseil municipal,

**VU** l'avis de la commission des finances du 28 février 2024,

**CONSIDERANT** que le rapport présente le contexte, l'environnement économique et social, la situation financière et les marges de manœuvre de la commune, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, ainsi que les perspectives et objectifs pour l'exercice à venir,

**CONSIDERANT** que le rapport d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 10 000 habitants doit comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,





**CONSIDERANT** que le rapport d'orientation budgétaire présenté a donné lieu à un débat et doit faire l'objet d'un vote,

**DELIBERE**

à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 12 voix contre (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme POUCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL)

**ARTICLE 1** : Acte est donné de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240308-11243-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12 mars 2024

Et ont signé MM. les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

